

DAJI/2022/Nomination/n°17
Arrêté portant désignation de la personne
responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la
réutilisation des informations publiques
(PRADA)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L.330-1, R.330-2 et suivants,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Considérant qu'Aix-Marseille Université est tenue, en application des dispositions des articles L.330-1 et R.330-2 du Code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marina BONNOT, Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), à compter du 30 septembre 2022.

Article 2 :

Madame Marina BONNOT est chargée, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs ;

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Article 3 :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R. 330-3 du CRPA, les coordonnées professionnelles de Madame Marina BONNOT, PRADA, sont :

Aix-Marseille Université – service DAJI
58 Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07
marina.bonnot@univ-amu.fr

- Pour l'autorité la désignant :

Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université
58 Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans les 15 jours suivant la nomination de la PRADA et publié sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université